

Que faire des DÉCHETS VERTS ?

Les déchets verts peuvent être valorisés :

- par compostage* au jardin (mais surtout pas le long de la rivière) ;
- en les déposant dans un parc à containers.

* Attention à bien respecter les règles de compostage. Contactez votre ville/commune ou les guides composteurs de votre région, pour plus d'informations...

La législation et SES AMENDES.

Il est interdit :

- de rejeter des déchets dans les eaux de surface ;
- d'introduire des objets ou des matières pouvant entraver l'écoulement des eaux et de dégrader de n'importe quelle manière que ce soit, les berges.

Ces actes sont passibles d'une sanction administrative.

Selon le décret relatif à la délinquance environnementale du 5 juin 2008, les villes et communes sanctionnent le rejet de tout déchet dans les cours d'eau ou dépôts dans les zones inondables et ce, sans intervention du parquet. Il peut vous en coûter **50 à 100.000 euros**.



Un petit mot sur les CONTRATS DE RIVIÈRE.

Un Contrat de Rivière, ce sont des gens sensibles à la qualité des cours d'eau (citoyens, associations, agriculteurs, écoles, pêcheurs, entreprises, pouvoirs publics, gestionnaires des cours d'eau, ...) qui décident de se réunir autour d'une même table pour trouver des actions, des solutions communes afin de protéger, de restaurer et de valoriser les cours d'eau et leurs abords ainsi que les ressources en eau d'un sous-bassin hydrographique.

La démarche du Contrat de Rivière requiert aussi la sensibilisation, l'information et la participation de la population en vue de favoriser le **développement d'une dynamique durable**.



Les bonnes adresses :

- Adressez-vous auprès de la cellule Environnement de votre commune ;
- L'intercommunale IDEA propose une Formation guides-composteurs au 065/41.27.28 ou via : proprete.publique@idea.be ;
- Brochure « Les guides de l'éco-citoyen: Composter les déchets organiques » : http://environnement.wallonie.be/publi/education/guide_compostage.pdf ;
- Contrats de Rivière de Wallonie : http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/ ;
- Brochure « Code de bonnes pratiques du riverain » : <http://www.ccbw.be/index.php>.

Editeur responsable : Joëlle KAPOMPOLE, Présidente.
Source : Code de bonnes pratiques du riverain, CR Dyle-Gette.
Illustration et graphisme : Elise Leonard.

La rivière et NOS DÉCHETS VERTS.

Code de bonnes pratiques du riverain.



Pourquoi sont-ils gênants puisque biodégradables ?



Que sont les DÉCHETS VERTS ?

Les déchets verts sont des **déchets végétaux compostables** ou **biodégradables**, ce sont des résidus des travaux de jardinage : tonte de pelouse, taille de haies, d'arbres ou arbustes, feuilles mortes, etc.

Ce sont également les **restes de nourriture**, épluchures de pommes de terre, légumes, etc.

Pourquoi posent-ils PROBLÈME ?

1. Ils polluent la rivière.

En se décomposant dans l'eau, ils contribuent à la **pollution organique** et accentuent le phénomène d'eutrophisation*. Ils engendrent également :

- des odeurs nauséabondes ;
- une prolifération d'animaux nuisibles.

* L'eutrophisation est un enrichissement d'une eau en sels minéraux (essentiellement des nitrates et des phosphates), entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de la végétation aquatique et l'appauvrissement du milieu en oxygène. Ce processus peut être naturel ou artificiel. (Le petit Larousse illustré)

2. Ils provoquent une baisse de biodiversité.

Les rivières et leurs abords constituent des lieux propices au développement de la vie des animaux et des plantes. L'arrivée massive de matière organique va modifier les caractéristiques de la rivière, de ses abords et provoquer une perte de biodiversité parfois importante (ex : prolifération d'orties, lisérons...).



3. Ils menacent la stabilité des berges et peuvent contribuer au développement de plantes « invasives ».

Déposés le long des berges, ils provoquent une asphyxie des plantes et le pourrissement de leurs racines. Les berges ainsi mises à nu peuvent se déstabiliser au risque de s'effondrer.

Les plantes invasives telles que la **Renouée du Japon** (*Fallopia japonica*) et la **Balsamine de l'Himalaya** (*Impatiens glandulifera*) ont la faculté de se développer rapidement dans les milieux fragilisés au détriment de la flore locale.



Balsamine de l'Himalaya / Renouée du Japon

4. Ils entravent le bon écoulement des eaux.

Les déchets verts volumineux (branches...) tombés dans la rivière peuvent rapidement créer des mini-barrages, pouvant provoquer une élévation anormale de l'eau lors de fortes pluies voire des inondations.